

Maître d'Ouvrage :

GRENOBLE HABITAT
44, Avenue Marcelin Berthelot
CS 82625
38036 GRENOBLE



REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Département : **ISERE**
Commune : **MEYLAN**

Programme : **L'OREE DU PARC**
Construction de 75 Logements Locatifs sociaux +
1 Local Commun
Bâtiments I & J – Site PLM

Opération : **Avenue du Vercors – MEYLAN**

LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
LE VENDREDI 10 FEVRIER 2023 A 12 H
Sur la plateforme de dématérialisation
www.marches-securises.fr

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La **SAIEM GRENOBLE** lance une consultation pour la Construction de 75 Logements locatifs sociaux + 1 local commun sur la commune de MEYLAN – 38240 – Site PLM – « **L'Orée du Parc** » - Bâtiments I & J.

ARTICLE 2 - MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sur la base d'une

PROCEDURE ADAPTEE

Procédure adaptée en application de l'article 22 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maître d'Ouvrage a fait connaître par voie de presse son intention de réaliser les présentes consultations.

Chaque entreprise intéressée peut proposer une offre en conformité avec le présent R.C.
Les entreprises peuvent participer aux consultations par marchés séparés pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 3 - INFORMATION SUR LES INTERVENANTS ET LE PROJET SUR LA GLOBALITE DE L'OPERATION

3.1 - Les intervenants techniques

a) La Maîtrise d'œuvre :

Architecte et OPC

GROUPE 6

12 rue des Arts et Métiers
CS 70069
38026 Grenoble cedex 1
Tél : 04.76.96.45.90

BET fluides

ADRET

56 Rue Clovis Hugues
05200 Embrun
Tél : 04.92.43.10.29

BET Structure

SINETUDES

18-20 rue Henri Barbusse
38100 Grenoble
Tél : 04.76.09.23.54

BET VRD et Espaces Verts

CM AMENAGEMENT

17 Rue Irène Joliot-Curie
38320 Eybens
Tél : 04.76.01.99.64

b) Le Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par :

SOCOTEC

1 Rue Docteur Pascal – CS 50289
38434 ECHIROLLES
Tél : 04 76 22 34 45

c) La Coordination S.P.S.

La mission de coordination S.P.S. de **Niveau 2**

est assurée par :

SOCOTEC

1 Rue Docteur Pascal – CS 50289
38434 ECHIROLLES
Tél : 04 76 22 34 45

d) la Coordination des travaux

La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination sera assurée par :

GROUPE 6
12 rue des Arts et Métiers
CS 70069
38026 Grenoble cedex 1

3.2 - Nature des travaux

La **SAIEM GRENOBLE HABITAT** lance une consultation pour la Construction de 75 Logements locatifs sociaux + 1 Local commun sur la commune de MEYLAN – 38240 – Site PLM – « **L'Orée du Parc** » - Bâtiments I & J.

3.3 - Lieu des travaux

Avenue du Vercors – 38240 – MEYLAN

3.4 - Période d'exécution et délai d'exécution

Les délais d'exécution figurent au CCAP, titre A, article 4.1. et suivants.

A titre indicatif, le début des travaux est envisagé au 2^{ème} Trimestre 2023

3.5. Conditions particulières.

Sans objet.

3.6 - Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en 2 lots.

	Corps d'état
LOT 01	Terrassements – Soutènements provisoires
LOT 02	Amélioration de sol

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Contenu du Dossier de consultation

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le dossier de consultation de cette opération comprend :

- le modèle de soumission
- annexe à la soumission
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Titre A (Janvier 2023) et Titre B (édition 2006) et annexes dont le PGCSPS en date du 16/01/2023 établi par SOCOTEC
- C.C.T.P (Cahier des Clauses Techniques Particulières) daté du 11/01/2023
- Cahier des prescriptions générales communes à tous les lots du 11/01/2023 et annexes :
 - Planning prévisionnel en date du 11/01/2023
 - Plan d'installation de chantier du 11/01/2023
 - Notice OPC de zone du 11/01/2023
- la série de plans datés des 5 et 9 Janvier 2023 (selon liste du CCAP)
- D.P.G.F. (Décomposition du Prix Global Forfaitaire) daté du 11/03/2023
- Rapport G2 PRO de KAENA du 11/01/2023
- RICT en date du 17/01/2023 établi par SOCOTEC
- Arrêté de Permis de construire n° 38229 20 10020 du 12/04/2021
- Le diagnostic Pollution établi par BURGEAP GINGER en date du 20/12/2019
- Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement en date d'Octobre 2018
- le modèle de mémoire technique
- la charte chantier vert

4.2 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 - Renseignements sur le dossier de consultation

Les renseignements techniques sur ce dossier sont à demander aux différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus.

Pour tous renseignements d'ordre administratif vous pouvez vous adresser au représentant du Maître d'Ouvrage :

SAIEM GRENOBLE HABITAT
44 Avenue Marcelin Berthelot – CS 82625 - 38036 GRENOBLE
Mohamed BSIKER – Directeur de Projets
Tél. : 04.56.00.60.65
(Assistante d'opérations : Valérie LACOUR)
Tél. : 04.76.33.47.27

4.4 - Modalités de retrait des dossiers de consultation

Vous pourrez vous procurer les dossiers :

Par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

ARTICLE 5 - CONDITIONS ECONOMIQUES ET VALIDITE DE VOTRE OFFRE

Vous voudrez bien établir votre offre sur la base des conditions économiques fixées au C.C.A.P. titre A, article 3.2. Son délai de validité sera de 120 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 6 - CONTENU DE L'OFFRE

6.1 - La **soumission** établie suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres accompagnée des pièces suivantes :

- a) votre *certificat de qualification* (Qualibat -ex. OPQCB-) ; Qualifelec, F.N.T.P...) en cours de validité (datant de moins d'un an) relatif aux travaux pour lesquels vous remettez une offre
- b) vos *attestations d'assurance* R.C., décennale et RC professionnelle avec indications de vos différents plafonds de garantie et niveaux de franchise en cours de validité.
- c) *la déclaration de soumission du candidat* complétée par l'ensemble des pièces prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (imprimés DC1, DC2, DC4) ainsi que les justificatifs attestant que les candidats sont à jour de leurs cotisations sociales, congés payés et des paiements auprès du service des impôts ou l'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI2).

Les photocopies des certificats établis, valides pour l'année 2023, devront porter la mention : «*Je soussigné..... atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original* », date, tampon et signature du responsable ayant qualité pour contracter au nom du candidat. (Les imprimés DC2 et NOTI2 ainsi que les attestations fiscales et sociales pourront être remplacés au stade de la remise de l'offre par le document DECLARATIONS SUR L'HONNEUR.

Dans l

- d) *les attestations sur l'honneur du candidat* indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.
- e) votre *extrait Kbis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers* (*) ainsi que les pouvoirs du signataire de l'offre si celui-ci n'est pas un des dirigeants de l'entreprise figurant sur ces documents.

(*) Dans le cas où l'ENTREPRENEUR a commencé son activité depuis moins d'un an, les documents seront remplacés par le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

6.2 - le **C.C.A.P.** Titre A et Titre B dûment signés

6.3 - le **C.C.T.P.** dûment signé

6.4 - la **D.P.G.F.**, Décomposition du Prix Global Forfaitaire pour le ou les lots de votre compétence

La DPGF remise au dossier d'appel d'offres doit être complétée par vos prix unitaires. Il est bien précisé que les quantités sont à vérifier par l'entreprise qu'elles peuvent faire l'objet de réserves de sa part, que seul le prix global et forfaitaire remis dans l'offre aura un caractère contractuel.

Les pièces mentionnées en 6.1, 6.2, et 6.3 devront être acceptées sans aucune modification ; les candidats ne pourront y apporter aucun complément (toute modification entraînant le rejet de l'offre).

6.5 – le **PGCSPS** dûment signé

6.6 – le **planning prévisionnel des travaux** dûment signé

6.7 – Le mémoire technique renseigné (selon modèle joint)

6.8 – la charte chantier vert

6.9 – Les prescriptions communes à tous les lots

Réponse en entreprise générale ou groupement

Les réponses Tous Corps d'Etat en entreprise générale ne sont pas admises

ARTICLE 7 - VARIANTES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif ; ils sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'Œuvre.

7.1 - Variante proposée par le Maître d'Œuvre

Les candidats sont tenus de répondre aux variantes éventuelles prévues par le descriptif.

7.2 - Variante proposée par le candidat

Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront (le cas échéant), proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le CCAP. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

Pour toutes ces variantes, l'entreprise doit mentionner clairement les incidences de ces variantes sur les autres lots. De plus, les études complémentaires induites par ces variantes sont à charge de l'entreprise.

ARTICLE 8 - ERREUR OU OMISSION

Lorsqu'un candidat constatera une erreur ou une omission dans le dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée ou signalée au maître d'ouvrage, il

présentera son offre en précisant dans son devis quantitatif estimatif le ou les poste(s) ainsi mis en évidence.

Il présentera sa soumission en décomposant le prix en deux parties :

- le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E.

- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce cadre de détail estimatif :

- en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées
- et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et les quantités correspondants.

Le montant total de la soumission correspondra à la somme algébrique de ces deux parties.

ARTICLE 9 - RECEVABILITE DES OFFRES

UNE OFFRE NE COMPRENANT PAS LA TOTALITE DES DOCUMENTS PREVUS À L'ARTICLE 6 SERA ELIMINEE.

ARTICLE 10 - REGLEMENT

Les règlements relatifs au(x) marché(s) à intervenir seront effectués conformément aux clauses contenues dans le C.C.A.P.

ARTICLE 11 - JUGEMENT DES OFFRES

Le Maître d'ouvrage choisira librement la ou les offres qu'il jugera les plus intéressantes, selon les critères suivants :

- Le prix des prestations H.T. 70 %
- Valeur technique 15 %
- Délai 15 %

En cas de discordance au niveau du prix constatée dans une offre, les indications relatives au montant TTC portées en lettres sur la soumission prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il ne sera pris en considération pour le jugement de l'offre que celui porté dans la soumission.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 12 – NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec au plus 4 candidats ayant remis les offres, jugées mieux-disantes.

ARTICLE 13 - REMISE DES OFFRES

Par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

Formats

Pour les documents exigés par l'Acheteur, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion des DPGF qui doivent être retournées en format XLS (Excel 97-2003).

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

Virus

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature

La signature électronique n'est pas exigée. Le marché sera, in fine, signé avec l'Attributaire sous forme manuscrite.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 ...). Il est demandé pour des contraintes de traitement informatique de donner les noms les plus courts possibles aux documents.

Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier.

⚠ Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

⚠ L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde sous forme papier n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Assistance : Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, un numéro est à la disposition des soumissionnaires : 04 92 90 93 27

ARTICLE 14 - PASSATION DES MARCHES

A la suite de cette consultation, GRENOBLE HABITAT passera des marchés en lots séparés.

Les travaux seront soumis :

- au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Titres A et B inclus au dossier de consultation

- au Cahier des Clauses Techniques Générales, édition Octobre 1998

Les documents visés ci-dessus et non inclus au Dossier de consultation peuvent être consultés chez le Maître d'œuvre ou chez le maître d'Ouvrage.